

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE
Virginie, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine,
GIOUX Sylvain, MAURANGES Jean-Jacques,
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel
ABSENT :
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2026-10 EN DATE DU 27 JANVIER 2026 PORTANT SUR : MOTION POUR LA CREATION D'UNE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX LYON ET LE MAINTIEN DE LA LIAISON FERROVIAIRE LIMOGES USSEL VIA BUGEAT

Le Conseil Municipal est informé du projet de la SNCF de la création d'une ligne
ferroviaire Bordeaux-Lyon passant par Massy et délaissant nos territoires.

Considérant que :

Le Massif Central est un territoire central en France, mais souffre d'un isolement
croissant en matière de transports ferroviaires, aggravé par la suppression de la liaison Lyon-
Bordeaux en 2014 ;

La SNCF a annoncé en novembre 2025 la création d'une liaison TGV Lyon-
Bordeaux contournant le Massif central, ce qui prive les habitants et les territoires de cette région
d'un accès direct et régulier à ces deux métropoles ;

Les élus, associations et habitants du Massif central demandent depuis plusieurs
années le rétablissement d'une desserte ferroviaire digne, permettant de relier Bordeaux,
Périgueux, Brive, Tulle, Meymac, Ussel, Merlines, Clermont- Ferrand et Lyon afin de favoriser le
développement économique, social et touristique de ces territoires ; L'absence de liaison ferroviaire
adaptée pénalise les usagers, les étudiants, les travailleurs et les entreprises, et contribue à
l'accroissement des inégalités territoriales ;

Une liaison Intercités (non-TGV) par le Massif central, utilisant les infrastructures
existantes, permettrait de desservir efficacement ces territoires ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal demande :

**À la SNCF et à l'Etat de réétudier le projet de liaison ferroviaire Lyon-
Bordeaux, en intégrant un tracé par le Massif central, sous forme d'un train Intercités
quotidien, afin de desservir les villes et les territoires intermédiaires ;**

À l'Etat, en tant qu'autorité organisatrice des transports, de s'engager à financer et à pérenniser une desserte ferroviaire adaptée aux besoins des habitants et des territoires du Massif central ;

À la SNCF, de consulter largement les élus locaux, les associations d'usagers et les citoyens avant toute décision définitive sur les tracés et les horaires des liaisons ferroviaires concernées ;

À la SNCF de sauvegarder la ligne ferroviaire LIMOGES -USSEL via BUGEAT.

À l'ensemble des parlementaires et des collectivités territoriales de soutenir activement cette demande, afin de GARANTIR UNE MOBILITE EQUITABLE ET DURABLE POUR NOTRE TERRITOIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de transmettre cette motion à la SNCF, au ministère des Transports, aux parlementaires concernés, ainsi qu'aux collectivités territoriales et associations engagées dans la défense du ferroviaire ;**
- **de se tenir à disposition pour participer à toute concertation ou action visant à la réalisation de cette liaison ferroviaire par le Massif central.**

Fait à BUGEAT, le 04 février 2026

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.